

COMPTES RENDUS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2017

Présents : Gérard TAPIN, Anne HÉBERT, René LAMAZURE, Roland LEPUISSANT, Rémi CUCU, Jean-Marc KUZMIAK, Nathalie HÉLAINE, Maryline MARTIN, David OURLY, Sandra DORLEANS, Nicole JOUIN, Patrick POUILLAIN, Grégory GAY, Virginie POISSON

Absents : Emilie CARDET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Anne HEBERT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire justifie de l'urgence de la séance : signature semaine prochaine de l'achat du fonds de commerce de la boulangerie, signature de la location-vente du fonds et signature des baux logement et boulangerie.

CESSION BOULANGERIE

Délibération n° 2017/11/01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2017/09/19 du 26 septembre 2017 :

« Monsieur le maire informe le conseil que la liquidation a été actée le 15 septembre par le greffe du tribunal de commerce. La proposition d'achat par la commune pour le fonds de commerce d'un montant de 12 000€ (11 999€ en éléments corporels et 1€ pour les éléments incorporels) a été retenue.

La cession sera régularisée en l'étude de Maître Loïc LECHAUX notaire à PERIERS.

Après un délai de deux mois à compter de l'ordonnance du 15 septembre, les loyers seront à la charge de l'acquéreur.

A compter du 15 novembre 2017 la commune cessera d'émettre des titres de paiement pour les loyers à la SA 2MBP.

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré accepte :

- **L'achat par la commune du fonds de commerce pour 12 000€ (11 999€ en éléments corporels et 1€ pour les éléments incorporels)**
- **Qu'à partir du 15 novembre les loyers soient à la charge de l'acquéreur**
- **Qu'à partir du 15 novembre la commune cesse d'émettre des titres de paiement à la SA 2MBP pour les loyers**

et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession auprès de Maître LECHAUX et tous les documents afférents à la dite liquidation. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte de cession de fonds de commerce de BOULANGERIE PATISSERIE, par Maître CAMBON, agissant en qualité de MANDATAIRE à la liquidation de la société 2MBP alors même que le certificat de non appel contre l'ordonnance rendue par Monsieur le Juge commissaire, le 15 septembre 2017, autorisant la cession au profit de la Commune de MARCHESIEUX, faisant son affaire personnelle de tout recours qui pourrait être engagé contre ladite décision, pouvant aboutir à l'annulation de l'acte de cession.

Avoir pris connaissance que toute cession par la commune à la suite de l'acquisition pourrait être annulée suite à l'annulation de l'acte d'acquisition de la Commune, ceci pouvant donner lieu à des demandes de dommages et intérêts, restitution du prix et autres par l'acquéreur

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession.

REPRISE ET RETROCESSION DE LA BOULANGERIE

Délibération n° 2017/11/02

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal comme convenu lors de la délibération 2017/09/22 du 26 septembre 2017, que Monsieur Raoul HAUCHECORNE qui bénéficie de toutes les qualités requises pour exercer l'activité de boulanger pâtissier, souhaite une rétrocession de la boulangerie-pâtisserie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité est favorable à cette rétrocession, après acquisition du fonds de commerce de la boulangerie-pâtisserie, au profit de Monsieur Raoul HAUCHECORNE.

La commune vend avec prix payable à terme.

La valeur estimée à 14 000€ sera payée sur cinq années avec des mensualités de 233€.

La commune ne prendra pas d'intérêts ni de garantie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la reprise et à la rétrocession.

BAIL BOULANGERIE ET LOGEMENT

Délibération n° 2017/11/03

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire établir le bail commercial (murs et logement) par Maître LECHAUX.

Pour une location mensuelle de :

- Pour le commerce 429.43 HT
- Pour le logement 213.88 TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le montant des loyers, qu'ils soient payés au mois, à terme échu, que les premiers loyers démarrent au 1^{er} février 2018 et autorise Monsieur le Maire à établir le bail commercial et à le signer

INFORMATIONS DIVERSES :

- Avis favorable au CAE pour Richard MINERBE par le préfet de région,
- 6 lots infructueux pour l'appel d'offre de la salle des fêtes,

VU, pour être affiché le 13 novembre 2017, conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire


Gérard TAPIN

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.